



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/832/Add.1
20 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE TRANSITION
DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

Additif

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la résolution 1123 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 30 juillet 1997, et à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 30 septembre 1997 (S/1997/755), j'ai présenté au Conseil de sécurité le 31 octobre un rapport détaillé sur l'exécution du mandat de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) (S/1997/832). Dans ce rapport, j'ai informé le Conseil que, à la suite de la lettre en date du 29 octobre (voir S/1997/832, annexe II) dans laquelle le Président Préval demandait le maintien d'une assistance des Nations Unies à la police nationale d'Haïti, contact avait été pris avec les gouvernements de plusieurs États Membres pour déterminer s'ils accepteraient, avec les garanties voulues de sécurité, de mettre le personnel nécessaire à la disposition de l'Organisation des Nations Unies au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'établir en Haïti une mission complémentaire qui aurait pour principale tâche d'appuyer la police nationale d'Haïti et de l'aider à améliorer son professionnalisme. J'ai promis au Conseil de l'informer en temps utile des résultats de ces consultations et de lui présenter des recommandations relatives à une mission complémentaire, qui en préciseraient notamment les incidences financières. Le présent rapport contient ces informations, et présente un concept d'opérations pour la mission au cas où le Conseil de sécurité en approuverait la création.

II. MANDAT ET CONCEPT D'OPÉRATIONS DE LA MISSION COMPLÉMENTAIRE

2. Compte tenu des besoins de la police nationale d'Haïti en matière de formation, décrits dans la lettre du Président de la République d'Haïti (ibid.), le Conseil de sécurité pourrait envisager de créer une mission de police des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), chargée d'aider le Gouvernement à améliorer le professionnalisme de la police nationale d'Haïti. La mission comprendrait 290 policiers au maximum, dont une unité de police spéciale forte de 90 hommes. Les membres de la MIPONUH continueraient de porter des armes de défense individuelles.

3. La mission aurait son quartier général à Port-au-Prince. Elle superviserait l'assistance technique à la police nationale d'Haïti financée par

le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et coopérerait étroitement avec la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

4. La mission serait dirigée par un chef, secondé par un chef de la police civile, et me rendrait compte et ferait rapport, par mon intermédiaire, au Conseil de sécurité. Le chef de la mission aurait en outre la responsabilité générale des activités d'ordre politique menées par l'ONU en Haïti et serait en contact avec le Gouvernement haïtien. Afin de maintenir une coordination étroite entre la mission et le PNUD, le représentant résident du PNUD assumerait les fonctions de chef adjoint de la mission, en plus de ses responsabilités de coordonnateur des activités des Nations Unies pour le développement en Haïti.

5. L'élément essentiel de la MIPONUH comprendrait 150 policiers environ, qui seraient déployés dans les neuf départements. Ceux-ci s'attacheraient tout spécialement à offrir une assistance au personnel d'encadrement et à assurer la formation d'unités spéciales de la police nationale. En outre, par des actions menées périodiquement dans des zones déterminées, ils continueraient de surveiller les activités de la police, de fournir des directives à ses agents dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes et de maintenir une coordination étroite avec les conseillers techniques fournissant à la police une assistance financée par le PNUD. Ces policiers ne seraient pas chargés d'effectuer des patrouilles.

6. L'assistance technique fournie à la police nationale sera suivie de près par le PNUD et, le cas échéant, par la MICIVIH, une attention particulière étant accordée au comportement professionnel et à l'encadrement de la police et à la façon dont ses membres respectent les droits de l'homme. Le maintien de cette assistance dépendra notamment de ces critères.

7. Étant donné que les ressources dont dispose la police nationale restent insuffisantes et que les pays qui fournissent l'essentiel de la composante police civile ne sont pas prêts à déployer leurs personnels sans garanties de sécurité appropriées, le rôle de l'unité de police spéciale serait indispensable. Cette unité serait chargée de prêter assistance au personnel de la mission et de protéger ses biens.

8. L'unité de police spéciale serait basée au camp Maple Leaf à Port-au-Prince. Ses membres assureraient un service ininterrompu, par roulement de trois équipes de 30 hommes chacune, et seraient appuyés, également d'une façon ininterrompue, par trois équipes de policiers de la mission, fortes de 10 hommes chacune, chargées de protéger le camp. Les membres de cette unité ne seraient pas chargés d'effectuer des patrouilles. Dix autres policiers constitueraient la structure de commandement et 10 autres encore assureraient le maintien en condition de premier échelon.

9. À la suite des consultations tenues avec des États Membres, les membres de l'élément essentiel de la nouvelle mission devraient continuer d'être fournis par les pays suivants : Argentine, Bénin, Canada, France, États-Unis d'Amérique, Inde, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Tunisie. Le Gouvernement argentin a offert de fournir l'unité de police spéciale qui, une fois déployée, recevrait des directives sur le droit international humanitaire, les principes du maintien de la paix et d'autres questions connexes. Les pays qui pourraient fournir les

personnels nécessaires ont estimé que ceux-ci devraient pouvoir compter sur un appui suffisant en médecins et en hélicoptères. Les éléments de soutien aux opérations aériennes devraient être équipés de dispositifs de vision nocturne dans le cas tant de l'élément essentiel que de l'unité de police spéciale de la mission proposée. Face à la crise financière que traverse l'Organisation, il est indispensable que les États Membres maintiennent leurs contributions volontaires à ce soutien.

10. Si la majorité des membres de la mission proposée sont déjà sur place, plusieurs semaines s'écouleront probablement entre la création de la mission et le déploiement de l'unité de police spéciale. Le Secrétariat n'épargne aucun effort pour assurer le déploiement rapide de l'unité, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de créer la MIPONUH. Mais il lui paraît inquiétant de maintenir en Haïti des membres de la police civile sans garanties de sécurité appropriées. Aussi étudie-t-il avec certains États Membres les dispositions transitoires qui pourraient être mises en place en attendant l'arrivée de l'unité de police spéciale.

11. Il faudrait définir de nouvelles directives régissant les opérations des policiers de la mission. Les membres de l'unité de police spéciale seraient autorisés par ces directives à avoir recours à la force pour assurer leur légitime défense, mais uniquement lorsqu'ils accompliraient les tâches décrites au paragraphe 7 ci-dessus et compte tenu de l'évaluation de la situation faite par le chef de la mission, en consultation avec le chef de la police civile et en étroite coopération avec le Président René Préval et le Gouvernement haïtien.

12. Dans son rôle d'aide au Gouvernement haïtien, la mission continuerait à agir avec le plein assentiment des autorités et en étroite collaboration avec elles. À cet égard, mon intention serait d'entrer en consultation avec les autorités en vue de la conclusion rapide d'un accord sur le statut du personnel de la mission. Comme les membres de toutes les polices civiles des Nations Unies, les policiers de la mission auraient le statut d'experts en mission au sens de l'article VI de la Convention de 1946 sur les privilèges et les immunités des Nations Unies.

III. INCIDENCES FINANCIÈRES

13. Le coût du fonctionnement de la MIPONUH pendant une période de six mois s'élèverait à environ 14 millions de dollars (voir annexe), à supposer que l'effectif soit de 290 policiers civils au maximum, dont une unité de police spéciale forte de 90 hommes, appuyé par un personnel civil comprenant 72 agents internationaux et 133 agents locaux, ainsi que 17 Volontaires des Nations Unies. Toutefois, étant donné que l'unité de police spéciale serait considérée comme une unité constituée, le gouvernement qui la fournirait serait remboursé sur cette base.

14. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'autoriser le déploiement et le fonctionnement d'une mission de police des Nations Unies en Haïti, je recommanderais à l'Assemblée générale que les coûts y relatifs soient considérés comme une dépense de l'Organisation à faire supporter par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, et

que les montants mis en recouvrement auprès des États Membres soient versés sur un compte spécial créé à cette fin.

IV. OBSERVATIONS

15. La police nationale d'Haïti a fait des progrès considérables, mais sa transformation en une force professionnelle continue d'être lente et inégale. La jeune force de police continue à éprouver des difficultés à répondre efficacement aux besoins croissants du pays en matière de sécurité qui résultent du banditisme et du trafic des drogues, et il est toujours à craindre qu'elle ne soit manipulée par certains groupes politiques, comme c'est arrivé dans le passé. Dans le climat politique et économique qui règne actuellement en Haïti, la police nationale aura besoin d'une assistance internationale pour pouvoir poursuivre son développement institutionnel tout en répondant aux besoins du pays en matière de sécurité. Je partage par conséquent l'opinion du Président Préval, qui a déclaré que le concours d'une mission de police civile d'appui à la formation policière garantirait que cette institution, indispensable à l'établissement d'un véritable État de droit, puisse connaître un développement équilibré, sans heurt et dans un court délai (voir S/1997/832, annexe II).

16. Par conséquent, le Conseil de sécurité voudra peut-être envisager de créer la mission proposée en Haïti pour une période initiale de six mois, jusqu'au 31 mai 1998. Compte tenu de l'importance cruciale des élections législatives de novembre 1998 et de l'augmentation probable des besoins en matière de sécurité au cours de cette période, on prévoit que la communauté internationale devra continuer d'appuyer la police nationale d'Haïti jusqu'à la tenue des élections. Si la mission proposée doit permettre de maintenir cet appui international tout au long de la période critique des élections, le Gouvernement haïtien doit se préparer à assumer l'entière responsabilité du renforcement et du bon fonctionnement de ses propres institutions, y compris la police nationale, après les élections.

17. Il convient de souligner que l'absence d'un système judiciaire efficace a fortement compromis la capacité de la police nationale d'Haïti de s'acquitter de ses tâches. Elle a également limité sa capacité de poursuivre en justice les agents qui ne se conduisent pas de façon professionnelle. De fait, des violations des droits de l'homme et des abus de la part des agents de police continuent d'être signalés, en dépit des efforts déployés par l'Inspecteur général de la police nationale d'Haïti pour se défaire des éléments indésirables. En l'absence d'un système judiciaire efficace, il sera de plus en plus difficile, voire impossible à la communauté internationale, d'aider le Gouvernement à se doter d'une force de police professionnelle, efficace et politiquement neutre. J'engage vivement le Gouvernement haïtien à s'engager résolument sur la voie de la réforme judiciaire et j'invite la communauté internationale à lui fournir l'assistance dont il a besoin à cette fin.

ANNEXE

Coût estimatif de la mission de police des Nations Unies
en Haïti pour une période de six mois

	<u>En milliers de dollars</u> <u>des États-Unis</u>
1. Personne militaire	-
2. Personne civil	9 700
3. Locaux/hébergement	960
4. Remise en état des infrastructures	-
5. Transports	950
6. Opérations aériennes	15
7. Opérations navales	20
8. Transmissions	270
9. Matériel divers	145
10. Fournitures et services	1 090
11. Fournitures et services liés aux élections	-
12. Programmes d'information	70
13. Programmes de formation	-
14. Programmes de déminage	-
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	-
16. Fret aérien et de surface	30
17. Base de soutien logistique des Nations Unies, Brindisi	-
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	-
19. Contributions du personnel	<u>750</u>
Total, rubriques 1 à 19	<u><u>14 000</u></u>
